

**8. Accord d'associés n°567/15580/SG/GC/2002 du 6 mai 2003
entre la GECAMINES et TEAL MINING (DRC) Sprl (TMIN)
concernant la création de la société « KASONTA-LUPOTO
MINES (KALUMINES).**

Contrat	: Cession (JV) : contrat de création n°567/15580/SG/GC/2002 .
Réserves géologiques apportées par GCM	: 212.000 tCu 8.000 tCo
Capital social (MUSD)	: 5,00 MUSD dont TMIN Sprl : 60% GECAMINES : 40% non diluables.
Pas de porte	: 17,50 MUSD
Dividendes	: 30% des dividendes seront distribuées entre associés au prorata de leur participation au capital social et 70% au remboursement des emprunts du financement initial.
Royalties	: 3,0% du chiffre d'affaires brut.
Prestations & fournitures & services	: Répartition entre associés par préférence aux tiers et à des conditions concurrentielles des prestations, commandes de fournitures et services de la JV.
Financement du projet	: - Capital social - Prêt dont : 30% prêt d'associés remboursable sans intérêt 70% prêt sur le marché financier dont le remboursement est soumis aux conditions du marché à Libor (un an) + entre 100 et 350 BP.
Garantie du financement	: - Pas de nantissement des parts GCM - En cas hypothèque : Accord préalable de GCM Insertion obligatoire dans l'acte d'hypothèque de la clause de la préservation des parts sociales GCM dans KALUMINES en cas de la réalisation de l'hypothèque par subrogation.
Administration	: Conseil de Gérance : 9 membres : 4 nommés par GCM dont le Vice-président. Comité de Direction : 7 membres dont 3 nommés par la GCM : le DGA et deux Directeurs.

167

<i>Etude faisabilité</i>	: <i>A remettre endéans 12 mois, à compter à partir du 20 mars 2008.</i>
<i>Incessibilité des parts sociales</i>	: <i>Non cessibles avant la production commerciale.</i>
<i>Droit de préemption et changement de contrôle</i>	: <i>Droit de préemption reconnue aux parties en cas de gage ou de changement de contrôle</i>
<i>Obligations sociales</i>	: <i>Engagement pris par la JV d'entreprendre des œuvres sociales au bénéfice des communautés environnantes suivant un cahier des charges après concertation avec ces dernières.</i>
<i>Règlement des différends et cas de force majeure</i>	: <ul style="list-style-type: none"> - <i>Mise en place de la procédure à suivre pour aboutir à la déclaration d'un cas de force majeure ;</i> - <i>Juridiction compétente pour le règlement des différends : Chambre de Commerce International de Paris (CCI) siégeant à Genève (SUISSE) et appliquant le Droit RD Congolais</i>
<i>Récupération des Droits et Titres Miniers</i>	: <i>Récupération gratuite des Droits et Titres Miniers en cas de dissolution ou liquidation.</i>